



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

Arrêté fixant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.51, L.52 et R.28 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes de l'Oise ;

Considérant la nécessité de déterminer les emplacements pour tous les scrutins pouvant intervenir durant l'année 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes des candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par code INSEE.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département de l'Oise est de : **1325**.

Article 2 : Dans chacun des emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Oise et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 31 Mars 2021

Corinne ORZECHOWSKI